



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉSOLUTION 2024-02-064-1 AUTORISANT LES USAGES « ATELIER ARTISANAL » ET « HORLOGERIE » AU 1090, RUE DU RIVAGE (PPCMOI)**

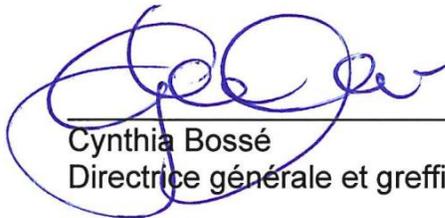
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2024, le conseil a adopté la résolution finale n° 2024-02-064-1 afin d'autoriser les usages « atelier artisanal » et « horlogerie » pour le bâtiment situé au 1090, rue du Rivage, tel que soumis dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité à l'égard de cette résolution le 22 mars 2024.

Cette résolution est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 22 mars 2024.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 3<sup>e</sup> jour d'avril 2024.



---

Cynthia Bossé  
Directrice générale et greffière-trésorière